



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 21 octobre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°039/22 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DENOMMÉ « LOTISSEMENT DU GARDET ».**

Vu l'instruction M 14,

Vu les dispositions de l'article 201 octies du Code général des impôts,

Monsieur Gabriel MARQUES, Troisième Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Le Gardet », la commune de Cevins a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) concernant l'acquisition et le portage du foncier.

Par délibération n°009/22 en date du 3 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet d'aménagement du lotissement au lieu-dit « Le Gardet » conclue avec l'EPFL.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Il convient alors de créer un budget annexe au budget principal de la commune pour regrouper les écritures comptables du lotissement.

Le budget lotissement constitue une activité économique assujettie à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- de suivre la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre la commune et l'EPFL :

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-073-2173 00631-20221021-DCM0392022-

- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gabriel MARQUES,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un budget annexe intitulé « Lotissement du Gardet » à compter du 1er janvier 2023 ;
- précise que ce budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- précise que ce budget annexe sera assujetti à la TVA ;
- précise que ce budget annexe sera voté par chapitre.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 31/10/22

Publié le : 02/11/22

Publié sur le site internet le : 02/11/22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-073-217300631-20221021-DCM0392022-